



## DOSSIER PERMIS BATEAU HAUTURIER

NOM : ..... PRENOM : .....

Né le ..... A: .....

Département : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville: .....

Téléphone : ..... Portable : .....

E-mail : .....

### Comment avez-vous connu notre Auto-école ?

- Amis
- Publicité
- Affiche
- Pages Jaunes
- Réseaux sociaux

### FORMATION - STAGE SOUHAITE

### DATE CHOISIE

- Permis Côtier
- Permis Hauturier
- VHF « CRR »
- Fluvial

## DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION

**Dossier à remettre au plus tard 10 jours avant le début de la formation**

DOCUMENTS	POINTAGE
Demande d'Inscription Imprimé Cerfa N° 11331 - <i>ci-joint complétée et signée</i>	
Une photo d'identité – <i>en couleur</i>	
Photocopie Recto Verso de ta carte d'identité recto/verso– <i>en couleur</i>	
Timbres fiscaux Inscription : 38 €	
Photocopie Recto Verso du permis Côtier recto/verso ( <b>fournir l'original le jour de l'examen</b> )	

Documents à envoyer **par mail au format PDF : Un fichier par document.** Merci

**Pour les affaires maritimes, tous les documents doivent être signés !**

# Calendrier des Formations 2025

Côtier		Eaux intérieures /		Hauturier	
mois	Date des jours de formation	Date Examen A partir	Date des jours de formation	Examen	Date examen
janvier	Samedi 18 et Dimanche 19	Lundi 20	Sam 19 Jan		
février	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Lundi 10 Lundi 24	Sam 22 Fev		<b>lun. 10 févr.</b>
mars	Samedi 08 et Dimanche 09 Samedi 22 et Dimanche 23	Lundi 10 Lundi 24	Sam 15 Mars		<b>lun. 10 mars</b>
avril	Samedi 12 et Dimanche 13 Samedi 19 et Dimanche 20	Lundi 14 Mardi 22	Sam 26 avril		<b>lun. 14 avr.</b>
mai	Samedi 3 et Dimanche 4 Samedi 17 et Dimanche 18	Lundi 5 Lundi 19	Sam 03 Mai		<b>lun. 12 mai</b>
juin	Samedi 31/05 Dimanche 01 Samedi 7 Dimanche 8 Samedi 21 Dimanche 22	Lundi 02 Lundi 9 Lundi 23	07 Juin		<b>lun. 16 juin</b>
juillet	Mercredi 02 Jeudi 03 Mercredi 09 Jeudi 10 Mercredi 16 Jeudi 17 Mercredi 23 Jeudi 24 Mercredi 30 Jeudi 31	Vendredi 04 Vendredi 11 Vendredi 18 Vendredi 25 Vendredi 01/08			
août	Mercredi 06 Jeudi 07 Mercredi 13 Jeudi 14 Mercredi 20 Jeudi 21 Mercredi 27 Jeudi 28	Vendredi 08 Samedi 16 Vendredi 22 Vendredi 29			
septembre	Samedi 06 Dimanche 07 Samedi 20 Dimanche 21	Lundi 08 Lundi 22	Sam 13 Sept		<b>lun. 15 sept.</b>
octobre	Samedi 4 et Dimanche 5 Samedi 18 et dimanche 19	Lundi 6 Lundi 20			<b>lun. 13 oct.</b>
novembre	Samedi 8 et Dimanche 9	Lundi 10	22 Nov		<b>lun. 17 nov.</b>
décembre	Samedi 6 et Dimanche 7	Lundi 8	13 Dec		<b>lun. 15 déc.</b>
<b>Zone A</b>	<b>Zone B</b>	<b>Zone C</b>			

## Cours théorique

13 Rue Joseph Bénatier  
85100 Les Sables d'Olonne

8 H 30 à 12 H et 13 h 30 à 17 h

## Bureau Ouvert

Du mardi au vendredi  
De 10 h à 12 h et 15 h à 18 h

Samedi  
De 10 h à 12 h et 14 h à 17 h

**02.51.21.39.93**  
au

## Cours Pratique

**Port Olona**

**Ponton J02 et J04**



**Barracuda 8**



**Tel : 02.51.21.39.93**

1975 \* 2025 – 50 ans d'expérience au service de la formation du conducteur

[www.bateau-ecole-vendee.com](http://www.bateau-ecole-vendee.com) [bateau@aejacky.com](mailto:bateau@aejacky.com) <http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com> [www.bateau-ecole-vendee.fr](http://www.bateau-ecole-vendee.fr)

Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tel : 02.51.21.39.93

## Demande d'inscription à une extension du permis de Conduire des bateaux de plaisance à moteur



Ministère chargé de la mer  
Et des transports

N° 14680\*027



**Eaux maritimes :** Extension « hauturière »

**Eaux intérieures :** Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

### Identification du demandeur

Madame  Monsieur

Nom de famille (Suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le  Nationalité

Adresse complète :

Numéro  Extension  Nom de la voie

Code postal  Localité  Pays

Téléphone  Courriel

Numéro du candidat(e)  (Renseignement à fournir par l'établissement de formation)

### Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
  - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
  - Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**
  - Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres
- (1)** Les titulaires d'un permis délivré moins de 10 ans en sont dispensés.

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :  le,

Signature

## **LE PERMIS MER (option hauturière)**

### Fiche Programme Hauturière

**OBJECTIF :** L'obtention de l'option « **hauturière** » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

#### **PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS**

- ✓ Être titulaire âgé de 16 ans
- ✓ La détention préalable soit de l'option côtière, soit du permis A de conduire en mer les navires de plaisances à moteur, soit du permis mer « côtier » est obligatoire.
- ✓ Être reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire – 6 mois

#### **QUALIFICATION DES INTERVENANTS**

Enseignants titulaires d'une autorisation d'enseigner Bateau.

#### **PEDAGOGIQUES**

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.  
Salle de cours équipée de moyens multimédias.  
Aires d'évolution spécialement aménagées.  
Bateau école agréée par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement.  
Fiche de suivi et livret d'apprentissage.  
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.

#### **EFFECTIFS DE THEORIE :**

1 à 10 stagiaires.

#### **PROGRAMME**

L'épreuve théorique comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.  
Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

4.2. Le programme de l'épreuve théorique de navigation de l'extension « **hauturière** » est le suivant :

- Savoir lire la carte marine ;
- Faire le point par plusieurs relèvements ou gisements et porter ce point sur la carte ;
- Calculer la variation, la dérive due au vent, la dérive due au courant, le cap au compas, le cap vrai, la route sur le fond, faire l'estime ;
- Identifier les phares ;
- Être sensibilisé aux aides électroniques à la navigation : usages et précautions ;
- ❖ Effectuer un calcul de marée par rapport à un port principal par la règle des douzièmes ;
- ❖ Savoir interpréter de manière simple une carte de météorologie marine et connaître les symboles utilisés ;
- Connaître le matériel de sécurité obligatoire au-delà de 6 milles

#### **MODES D'EVALUATION DES ACQUIS**

- ❖ *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

#### **VALIDATION VISEE**

- ❖ *Permis de conduire Maritime Option Hauturière*

**1975 \* 2025 – 40 ans d'expérience au service de la formation du conducteur**

**Les Sables d'Olonne 13 rue Joseph Bénatier Tél : 02.51.21.39.93**

[www.bateau-ecole-vendee.com](http://www.bateau-ecole-vendee.com) [bateau@aejacky.com](mailto:bateau@aejacky.com) [www.bateau-ecole-jacky-lessables.com](http://www.bateau-ecole-jacky-lessables.com)

# CONTRAT DE FORMATION

## À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

### Entre, Jacky et Fils

#### > l'établissement de formation

Adresse : 13 rue Joseph Bénatier 85100 LES SABLES D'OLONNE

Agrément N° : 085033/2017 Date : 15/07/2017

Délivré par : DDTM les sables

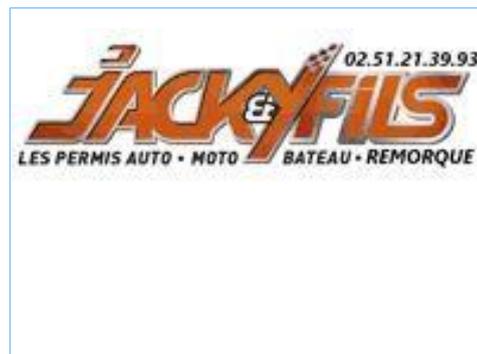
N° de police d'assurance (compagnie) : GAN

N° de contrat : 4000711378/201682

Représenté par M. (nom et prénom) : GAYANT PATRICE

N° de SIRET (ou SIREN) : 80473527200010

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite



### Et,

#### > le candidat

Né le : à :

Domicile :

Tél : Tél portable : Email :

Éventuellement représenté par son représentant légal :

### OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

OPTION :  Côtière  Eaux intérieures

EXTENSION :  Hauturière  Grande plaisance eaux intérieures

Le volume de formation prévu est de 14 de théorie, dont cours magistral, armement et tests en présence du moniteur.

### DURÉE DU CONTRAT :

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature. Passée cette échéance, le contrat devra être renégocié.

### FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR	Numéro d'autorisation d'enseigner
GAYANT Patrice	22427
MONNIER Lionel	23795
DEVAUX François	24660

## SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois**, au-delà il devra être renégocié.

## TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

PRESTATIONS	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Accompagnement examen théorique en cas d'échec	20,00	1	0,00	0,00
COURS THEORIQUE BATEAU	20,00	16	325,00	390,00
* A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.			<b>MONTANT TOTAL en €</b>	
			325,00	390,00

## VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **10** jours avant l'examen.

## MODALITÉS DE PAIEMENT :

• Au comptant en un seul versement :  Carte Bancaire  chèque  Virement

Les sommes versées à la signature du contrat :

**Chèque, espèces, carte bancaire, virement.**

**En cas d'échec il vous sera demandé 1 timbre fiscal à 38€ + les frais de représentation à 49€.**

Fait à  le :  en double exemplaire.

- J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.
- Je reconnais avoir reçu 1 exemplaire du règlement intérieur de l'établissement et en accepte les conditions.
- Je reconnais avoir pris connaissance du programme de formation qui figure dans le livret d'apprentissage qui m'a été remis au préalable.

Signature du candidat  
Précédé de la mention  
« Lu et approuvé »

ou

Signature du représentant légal  
pour les mineurs  
précédé de la mention  
« Lu et approuvé »

Signature du responsable  
de l'établissement

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **SÉANCES OU COURS ANNULÉS :**

Se référer au règlement intérieur de l'établissement tel que joint à ce contrat.

### **RÉSILIATION DU CONTRAT :**

Le contrat peut être rompu à tout moment par le candidat ou par l'établissement sous réserve de notification par lettre recommandée avec A.R.

Le contrat peut être résilié par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur, sous réserve que le candidat en ait pris connaissance et tel que joint à ce contrat.

Toute résiliation par l'une ou l'autre des parties entraînera le règlement des sommes restant dues par le candidat pour les séances déjà consommées et la restitution par l'établissement de tous les documents nécessaires à la poursuite de la formation du candidat.

En cas de forfait, l'établissement remboursera au candidat les sommes correspondant aux prestations non consommées sur la base du tarif unitaire.

### **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative des informations le concernant. La durée du mandat est équivalente à celle figurant au verso du document précisant la durée du contrat.

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen.

L'établissement s'engage à saisir le dossier dès lors qu'il est complet dans les meilleurs délais.

### **TARIFS**

Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Toutes les prestations supplémentaires en dehors du contrat seront dues au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.

### **OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

#### ***LIVRET***

Ce livret est composé du **livret du candidat**, remis à ce dernier, en toute propriété, et du **livret de certification**, gardé par l'établissement.

L'établissement fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

#### ***QUALITÉ DE LA FORMATION***

**L'établissement s'engage à délivrer la formation conformément au programme contenu dans la réglementation en vigueur et tel que joint à ce contrat.**

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la réglementation relative à la conduite des bateaux de plaisance à moteur. La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée.

#### ***NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES***

Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat.

Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

#### ***MÉDIATION DE LA CONSOMMATION***

L'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à raison du présent contrat.

### **OBLIGATIONS DU CANDIDAT**

#### ***RÈGLEMENT DES SOMMES DUES***

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance entraînera automatiquement intérêts moratoires au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal et, à défaut de règlement dans un délai de 1 mois suivant mise en demeure de ce faire rester sans effet, permettra à l'établissement de rompre le présent contrat, sans préjudice de toutes procédures judiciaires permettant le recouvrement des sommes en question.

# MANDAT POUR EFFECTUER LES TELEPROCEDURES PERMIS CÔTIER OEDIPP et Opérateur

Je soussigné, \_\_\_\_\_ Né(e) le : \_\_/\_\_/\_\_

à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Tel : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Pour les mineurs, le représentant légal M/Mme : \_\_\_\_\_

## Donne mandat à :

Raison ou dénomination sociale : **Jacky et Fils**

Exploité par : **Gayant Patrice**

Agrément préfecture : **E1408500160** du : **29/10/2019** Agrément CPF : **528501987**

## Pour effectuer pour mon compte les formalités administratives liées aux démarches suivantes :

- Création des procédures de demande de permis de conduire en ligne.
- En cas de recueil complémentaire (pièce jointe manquante ou inadaptée à fournir pour l'instruction), seul l'Établissement d'enseignement pourra le faire.
- L'Établissement d'enseignement téléchargera et éditera pour moi les documents utiles à la formation (récépissé de dépôt de la demande et attestation d'inscription au permis de conduire bateau).  
Tout frais lié à cette demande de permis de conduire en ligne sera mis à la charge de l'Élève.  
Frais Opérateur 30€ pour passer l'examen de code 30€ et 29€ pour frais d'enregistrement sur le site de l'opérateur.

• Je suis informé qu'une demande réalisée avec ce mandat ne peut faire l'objet d'un transfert d'une auto-école vers une autre.

• Je suis informé qu'il n'est pas possible d'effectuer une démarche via ce mandat lorsqu'il s'agit d'une perte, d'un vol ou si je me trouve dans une région soumise à la taxe régionale (DOM hors Guadeloupe, Corse).

Fait le : \_\_\_\_\_ à : **LES SABLES D'OLONNE**

Signature de l'élève ou du représentant légal

Signature et cachet de de l'établissement

**IMPORTANT** : Le présent mandat est consenti pour toute la durée du contrat de formation à la conduite conclu entre l'Élève et l'Établissement d'enseignement.

A ce titre, ce dernier doit conserver ce mandat dans le dossier de l'Élève pendant une durée d'au moins 6 mois pendant toute la durée qui liera les cosignataires pour l'obtention du permis de conduire.

Ce mandat pourra être présenté en cas de contrôle ou de contestation.

## Règlement intérieur de l'école de conduite

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

### **Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire**

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (les talons hauts et les tongs sont interdits), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »).

L'élève s'engage à :

- Respecter la propreté des lieux, jeter à la poubelle les déchets en tout genre dont il serait en possession ;
- Ne pas jeter de mégots ou d'autres déchets dans la cour de l'établissement, mais dans les cendriers prévus à cet effet ;
- Ne pas avoir fait usage des produits illicites (drogues) ou de produits consommés en quantité inadaptée à la conduite (alcool, médicaments, etc.). En cas de soupçons de consommation de produits, l'enseignant pourra procéder à un dépistage de l'élève conducteur. Si l'élève est positif au dépistage, la leçon ne pourra avoir lieu et sera facturée. En tous les cas, la responsabilité de l'élève conducteur est engagée.
- Respect des horaires

### **Article 2 : Consignes de sécurité**

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entraînera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

### **Article 3 : Accès aux locaux**

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, si l'école de conduite en est équipée, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur son site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensés par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

### **Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

### **Article 6 : Horaires et assiduité**

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée.

### **Article 7 : Comportement des élèves**

Le comportement des élèves doit garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se

réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes. Industrielle.

### **Article 8 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

### **Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.**

#### **Art. 9.1 : Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### **Art. 9.2 : Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352- 4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

La limite fixée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, et ceux en situation d'apprentissage, les conducteurs de véhicules de transport en commun ou dont le droit à conduire est limité aux véhicules équipés d'un EAD, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang, soit 0,1 mg par litre d'air expiré

Le taux d'alcool maximal est atteint :

Un quart d'heure après absorption à jeun

Une heure après absorption au cours d'un repas.

L'alcoolémie baisse en moyenne de 0,10 g à 0,15 g d'alcool par litre de sang en 1 heure. Café salé, cuillerée d'huile... : aucun « truc » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement.

*Attention, certains médicaments sont incompatibles avec la consommation d'alcool. Lisez attentivement les notices ou demandez conseil à votre médecin en cas de doute.*

Ce contrat est consultable au bureau et sur [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com) et sur le [club rousseau](http://club.rousseau)

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève et paraphe sur chaque page.

Signature du Gérant

**Copie remis à l'élève/stagiaire le, nom,**

**Prénom et signature de l'élève/stagiaire :**

